

République Française



Commune de Saint-Denis

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

À HUIS CLOS

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Votants :

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

**Etaient présents :** LEFRANC Sarah, BELLE-ROCHE Jean-Marc, LOCATELLI Daniel, RIBOULET Jacques, PRADON Sylvette, COUFFIN Bernard, CALVIER Chloé, GOURJON Pascale, LICINI Jean-Louis, MORENILLA PEREZ Juan, OLIVIER Bruno, COURT Denis.

**Absents représentés :** MARTIN Adeline par LEFRANC Sarah, MISSOUR Florelle par CHAPUY Raymond.

**Absent :**

**Date de la convocation :** 11 décembre 2020

**Secrétaire :** BELLE-ROCHE Jean-Marc

En début de réunion Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer la question numéro 2 de l'ordre du jour (voir ci-après) et d'ajouter la question 14 concernant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Accord à l'unanimité

### **1- Compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*

### **2- Acceptant/refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI**

La Loi d'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

\*\*\*

### **3 - Approbation de l'avenant à la convention de gestion de l'eau/assainissement par le Conseil Municipal**

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021,
- L'actualisation de la description des projets identifiés dans les conventions initiales et poursuivis par la commune,
- La modification de la périodicité de transmission de l'état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations de déclaration de TVA,
- La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion
- Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion
- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties
- Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.



\*\*\*

#### **4 - Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que « La Commune de Saint-Gervais » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « La Commune de Saint-Gervais » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de « La Commune de Saint-Gervais » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « La Commune de Saint-Gervais » est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « La Commune de Saint-Gervais » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

\*\*\*

## **5 - Avant l'adoption du budget communal. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (Dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)**

M. Jean-Marc BELLE-ROCHE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Par conséquent :

Montant budgété : dépenses d'investissement 2020 : **1 221 494,87 €**



(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 305 373,71 € (25% x 1 221 494,87 €)

Soit une répartition suivante par chapitre d'investissement :

CHAPITRES	Montant budgété en 2020	Autorisation en 2021
20 Immobilisation incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
Op. equ : 11- Nouveau Centre village	1 188 994,87€	297 248,71€
Op equ : 12- Travaux bâtiments communaux	3 000 ,00€	750,00 €
Op equ : 14- Travaux sur divers chemins	11 000,00€	2 750,00 €
Op equ : 16- Achat de matériel	10 000,00€	2 500,00 €
TOTAL	1 221 494,87 €	305 373,71 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé M. Jean-Marc BELLE-ROCHE et délibéré :

- **Décide** d'accepter les propositions de M. Jean-Marc BELLE-ROCHE dans les conditions exposées ci-dessus.

\*\*\*

**6 - Avant l'adoption du budget de la convention eau / assainissement CAGR ST GERVAIS. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. (Dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent)**

M. Jean-Marc BELLE-ROCHE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Par conséquent :

Montant budgété : dépenses d'investissement 2020 : **75 000,00 €**

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 750,00 € (25% x 75 000,00 €)

Soit une répartition suivante par chapitre d'investissement :

CHAPITRES	Montant budgété en 2020	Autorisation en 2021
4581 Opérations pour compte de tiers	75 000,00 €	18 750,00 €
TOTAL	75 000,00 €	18 750,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé M. Jean-Marc BELLE-ROCHE et délibéré :

- **Décide** d'accepter les propositions de M. Jean-Marc BELLE-ROCHE dans les conditions exposées ci-dessus.

\*\*\*

## 7 – Virement de crédits – Attribution de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :



CREDITS A OUVRIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	014	739211		HCS	Attribution de compensation	7 396,00	
							<b>Total</b>	<b>7 396,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	6084		HCS	Fournitures administratives	-2 533,59	
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-4 882,41	
							<b>Total</b>	<b>-7 396,00 €</b>

\*\*\*

## 8 – Décisions modificatives – Budget primitif 2020

Monsieur le Maire explique que les services du Centre des Finances Publique de Bagnols-sur-Cèze demandent à la collectivité de rectifier certains éléments du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	040	280422	OPFI	HCS	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	13 000,00	
R	I	041	238	OPFI	HCS	avances versées sur commande d'immobilisations oo	85 600,00	
							<b>Total</b>	<b>98 600,00 €</b>

\*\*\*

## 9 - Demande d'attribution de fonds de concours 2020 à l'Agglomération du Gard Rhodanien

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du fonds de concours de l'Agglomération du Gard Rhodanien, la commune peut bénéficier d'une nouvelle aide pour aménager toutes les classes et les diverses salles, du groupe scolaire, en mobilier adapté aux enfants.

Le plan de financement de cet achat se compose de la façon suivante :

- Coût total du mobilier : 49 321,70 € TTC,
- Fonds de concours 2019 : 7 230,00 €
- Fonds de concours 2020 : 7 360,00 €
- FCTVA : 8 090,73 €
- Autofinancement : 26 640,97 €

M. le Maire propose de demander le fonds de concours 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander le fonds de concours 2020 de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'achat du mobilier du groupe scolaire,
- Mandate le Maire pour signer la convention à venir et tout documents s'y affèrent auprès de l'agglomération du Gard rhodanien.

\*\*\*

## **10 - Demande d'aide à la Préfecture de la Région Occitanie au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2021**

Le Maire rappelle le projet de construction d'un groupe scolaire de 4 classes et de ses locaux annexes sur un terrain acquis par la commune.

Coût total : 2 118 301 € H.T

- Plan de financement :

Subvention accordée par la Préfecture de la Région Occitanie (DSIL 2020) : 400 852 €

Subvention du Département : 221 864 €

Subvention sollicitée à la Préfecture de la Région Occitanie (DSIL 2021) : 399 148 €

- Solde: commune, financement assuré de la manière suivante:

Autofinancement : 41 437,00 €

Emprunt : 1 055 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement pour la réalisation du groupe scolaire,
- Mandate le Maire pour demander l'aide de la Préfecture de Région Occitanie au titre de la DSIL 2021,
- Mandate le Maire pour signer tout document afférent à ces demandes.

\*\*\*

## **11 - Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,
- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le RNU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures et de la pose de portails à une procédure de déclaration préalable, à compter du 16 décembre 2020, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

\*\*\*



## 12 - Chartre GRISBI

Depuis 1995, l'association GRISBI est un groupement d'entreprises qui exercent leur activité dans le domaine des « Services » du « Bâtiment » et de « l'Industrie » et est fixé à Bagnols sur Cèze, à la Maison de l'Entreprise ZA de l'Euze.

Leurs missions : le développement économique et la création d'emploi dans le bassin du Gard Rhodanien.

Leur rôle premier étant de promouvoir l'existence et le savoir-faire des entreprises du Gard Rhodanien.

Pouvoir proposer aux décideurs et aux donneurs d'ordres locaux des solutions locales avec des entreprises locales dans tous les secteurs d'activités.

Donner les moyens aux artisans et aux entreprises du territoire d'être représentées par un interlocuteur privilégié auprès des donneurs d'ordres locaux.

Informier et mettre en avant le savoir-faire des entreprises du Gard Rhodanien.

Développer les échanges inter-entreprises pour sortir de notre isolement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Chartre GRISBI.

\*\*\*

## 13 - Horaires d'ouverture aux publics

Monsieur le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture du service de l'accueil de la Mairie en raison de la baisse de fréquentation du public et de l'augmentation de dossiers complexes.

Monsieur le Maire propose également que le public ait la possibilité de prendre des rendez-vous avec les agents de la collectivité afin d'assurer un service de qualité aux administrés.

Monsieur le Maire suggère l'organisation suivante :

<b>JOURS</b>	Matin	Après-midi
<b>LUNDI – MARDI JEUDI - VENDREDI</b>	10H-12H	15H30-17H30
<b>MERCREDI</b>	fermé	fermé

ET SUR RENDEZ-VOUS tel : 04 66 82 73 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification d'amplitude horaire du service de l'accueil de la Mairie selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*

#### **14 – Autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.



Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

**Le Conseil, après en avoir délibéré**

Par 15 voix pour      0 voix contre      0 abstention(s)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

\*\*\*

**15 - Questions diverses**

Ecole : Film prévu le 18/12 si la météo est favorable

Travaux électriques divers encore en attente, prévus le 21/12.

Le SCOT du Gard Rhodanien a été voté le 14/12 en conseil communautaire.

Réunion de travail sur le PLU avec l'architecte M. CROUZET le 10/12.

Le Noël des agents aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 à 17h 30.

Fin de la réunion à 22 h 37.

Le Maire,  
Raymond CHAPUY



